

ARRETE

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES



ARRETE DEROGATION OUVERTURE TARDIVE DEBIT DE BOISSONS PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 réglementant les débits de boissons dans le département du Gard, et notamment son article 4 ;

VU la demande en date du 27 décembre 2023 présentée par M Christophe DERVIEUX, exploitant le débit de boissons permanent Le Pt'it Dourbien, sis 1 Promenade de la Martine, 30 750 DOURBIES ;

CONSIDÉRANT que la demande d'ouverture tardive de M. Dervieux à l'occasion de la soirée du 31 décembre 2023 est exceptionnelle et contribue à l'animation de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Le débit de boissons permanent à consommer sur place « Le "P'tit Dourbien" » exploité par « M. DERVIEUX Christophe » et sis « 1 Promenade de la Martine, 30 750 DOURBIES » est autorisé à fermer à 2 heures du matin le 1^{er} janvier 2024 à l'occasion de la soirée du 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

En Mairie le 28 décembre 2023

Le Maire

Irène LEBEAU

